



Mandat municipal 2014/2020

Des femmes et des hommes au service de leur territoire

GUIDE DU DÉLÉGUÉ DU SIEL



Suite aux élections municipales, chaque collectivité (commune, communauté de communes ou d'agglomération, syndicat des eaux...) désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de la représenter au sein du SIEL.

**Comment désigner un délégué ?
Qu'est-ce qu'un délégué ?
Quelles sont ses missions ?**



Qu'est-ce que le SIEL ?

Le service public «énergies et réseaux» des collectivités rurales et urbaines de la Loire.

Créé en 1950, le SIEL regroupe toutes les communes de la Loire (327), 37 intercommunalités* et le Conseil général.

Il est **propriétaire des réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz** qu'il confie respectivement à ERDF et à GrDF pour l'exploitation.

Le SIEL réalise chaque année près de 30 millions d'euros de travaux d'électrification en zone rurale (renforcement, extension de réseaux) et d'enfouissement des réseaux.

Établissement Public de Coopération Intercommunale, le SIEL gère également l'éclairage public pour environ 300 communes.

Depuis de nombreuses années, le syndicat s'est engagé en faveur des **économies d'énergies** en mettant à la disposition des communes des conseillers « énergies » pour le suivi de leurs bâtiments publics et en assurant la maîtrise d'ouvrage d'équipements bois-énergie ou solaires.

Le SIEL réalise également, en partenariat avec le Conseil général, un réseau public Très Haut Débit (fibre optique) départemental visant à desservir chaque habitant.

*Communauté de communes ou d'agglomération, syndicat des eaux ou SIVU/SIVOM

- ▶ Organisation et contrôle de la distribution publique d'électricité et de gaz
- ▶ Renforcement, extension et dissimulation des réseaux électriques
- ▶ Raccordement électrique des projets privés et publics en zone rurale
- ▶ Éclairage public et mise en lumière
- ▶ Maîtrise de l'énergie des bâtiments publics et énergies renouvelables
- ▶ Cartographie numérisée
- ▶ Étude des réseaux liés aux projets d'urbanisme
- ▶ Communications électroniques à Très Haut Débit
- ▶ Bornes de recharge pour véhicules électriques

Des compétences multiples au service du territoire

Le syndicat prend en charge l'organisation ainsi que le financement de travaux ou d'actions dans le cadre de compétences obligatoires et de compétences optionnelles (à la carte) au choix de chaque collectivité.

Dans le cadre de ses différentes compétences, le SIEL met ainsi à disposition des collectivités, des moyens financiers, techniques et humains mutualisés permettant notamment aux communes sans service technique de bénéficier d'un conseil et d'un suivi professionnel pour leurs travaux.

Plus les ressources de la collectivités sont faibles, plus le SIEL apporte son soutien financier selon le principe de la solidarité intercommunale.

Qui est le délégué ?

Comme dans une communauté de communes, chaque structure adhérente est représentée au sein de l'exécutif. Le délégué est une femme ou un homme élu(e) local(e) représentant sa collectivité au sein du SIEL. Le délégué participe à la vie du SIEL en prenant part aux décisions et aux votes du syn-

dicat et en faisant le lien entre le SIEL et sa collectivité. Le délégué s'implique dans les réunions locales organisées par le SIEL et assure la remontée d'information vers les élus et services de sa collectivité (commune, groupement, conseil général). Lors du premier comité, le délégué vote pour désigner le

président ainsi que les membres du bureau du SIEL. Seuls les délégués titulaires peuvent faire partie du bureau qui se réunit mensuellement. Enfin, des délégués volontaires sont engagés dans des groupes de travail sur des sujets spécifiques ou dans certaines commissions représentatives.

Le délégué représente la position du conseil municipal auquel il appartient

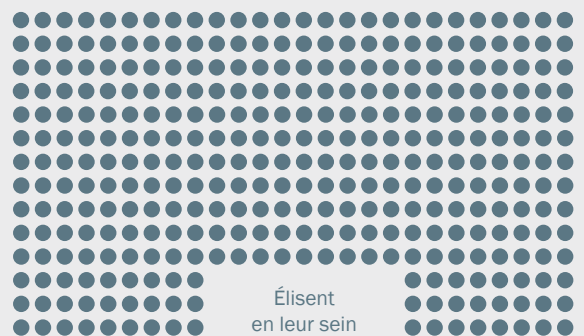


Le SIEL assure la dissimulation des réseaux aériens et le déploiement de réseaux (électricité, fibre optique...)

LES ÉLUS DU SIEL

367

délégués du comité syndical



27

membres du bureau



Président du SIEL

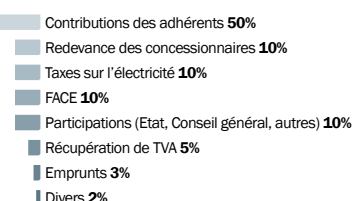
Les ressources du SIEL

Le budget du SIEL d'environ 60 millions d'euros est abondé par différentes taxes et ressources liées à l'utilisation des réseaux électriques, le FACE*, les contributions et participations de ses adhérents, des dotations de l'Etat.

En moyenne, pour 1€ de participation des communes, le SIEL investit 1,8€ sur le territoire.

*Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification

Les ressources du SIEL (valeurs moyennes)



Comment désigner un délégué ?

L'énergie comme la fibre optique sont des sujets stratégiques, aussi pour beaucoup de collectivités, le délégué est-il très souvent le maire, le président ou un adjoint. Le délégué peut également être un élu du conseil municipal choisi pour ses compétences en matière de politique de l'énergie et des réseaux publics.

Le délégué doit pouvoir se rendre disponible pour les réunions organisées par le SIEL afin de faire le meilleur retour au conseil municipal. Pour cela, le SIEL s'efforce d'organiser des rencontres décentralisées afin d'être au plus proche des territoires.

Le mandat de délégué du SIEL impose une réelle implication pour les différentes rencontres réglementaires ou informatives. Le délégué décide des orientations du SIEL portant sur des enjeux nationaux liés à l'avenir des concessions (électricité, gaz), la lutte contre les dérègle-

ments climatiques et la précarité énergétique.

En début de mandat et tout au long des six années le SIEL assure la formation des délégués sur les sujets énergétiques souvent pointus.

Le vote des délégués lors des comités syndicaux a un impact fort sur les enjeux financiers liant le SIEL et ses adhérents ainsi que sur l'aménagement énergétique et numérique de la Loire.

Le choix du délégué du SIEL est donc une étape importante pour le conseil municipal ou communautaire.

Des décisions majeures pour l'aménagement du territoire (réseaux, fibre optique) et les charges énergétiques de la collectivité.



Le SIEL est un syndicat mixte administré par un Comité. Celui-ci regroupe un délégué par commune ou par groupement de communes et trois délégués du Conseil général.

Les décisions du Comité sont préparées et mises en oeuvre par le Bureau Syndical qui compte 28 membres. Le Président, élu directement par le Comité, dirige le Syndicat. Le Bureau propose les orientations générales aux délégués et veille à l'application de leurs décisions.

3 temps forts annuels : les comités syndicaux

3 fois par an, les 367 délégués du SIEL se réunissent pour approuver les décisions du bureau, voter le budget, des projets ou des orientations et s'informer sur les activités du SIEL. Ces réunions sont organisées dans des salles adaptées au centre du département les lundis ou vendredis de 17h à 20h environ.

Les comités sont l'occasion pour les délégués de poser des questions au bureau ainsi qu'au président.

A leur arrivée, les délégués émargent, reçoivent un carton de vote ainsi qu'une éventuelle documentation.

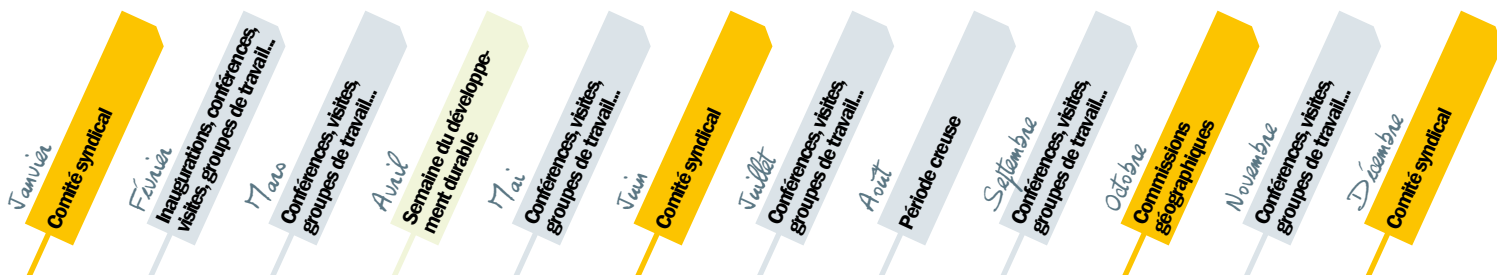
Les échanges sont enregistrés et font l'objet d'un compte rendu exhaustif.

En cas d'indisponibilité, le délégué titulaire peut se faire remplacer par son délégué suppléant. Un seul élu par collectivité est admis lors du comité. Suite aux débats et aux votes, les élus peuvent être invités à un moment convivial qui est l'occasion d'échanger entre homologues.



Une présence aux trois comités annuels durant les six années du mandat est indispensable.

Année type du délégué du SIEL



La charte du délégué

Pour vous aider à comprendre le rôle d'un délégué d'une commune ou d'une intercommunalité, 10 «commandements» ont été définis. Ils donnent l'essence des missions de l'élu tout au long de son mandat. Agissant pour l'intérêt général, le délégué s'implique de manière neutre

pour un meilleur service public de l'énergie et répondre au mieux aux besoins des collectivités. Le SIEL est une structure apolitique au service de ses adhérents où tous les points de vues peuvent s'exprimer.

Les «10 commandements» du délégué du SIEL

1. Le délégué représente la position du conseil municipal, communautaire ou syndical auquel il appartient.
2. Le délégué est l'intermédiaire entre le SIEL, son conseil et les habitants de son territoire.
3. Le délégué est garant de l'image du SIEL auprès de ses collègues élus et des services.
4. Le délégué informe son conseil des décisions et projets du SIEL.
5. Le délégué fait remonter aux services de sa collectivité les informations relatives au SIEL, il suit les travaux du syndicat sur son territoire.
6. Le délégué s'engage dans l'élaboration des orientations du SIEL afin que le syndicat réponde aux besoins de sa collectivité.
7. Le délégué assiste le SIEL dans l'organisation d'actions sur son territoire.
8. Le délégué se forme et s'informe pour comprendre les enjeux du SIEL.
9. Le délégué est présent à chaque comité syndical et aux réunions locales.
10. Le délégué n'agit pas en son intérêt propre, ni pour celui de son employeur ou pour celui d'un tiers.



L'information en continu du délégué

Plusieurs vecteurs d'information sont à disposition du délégué. Il est possible de connaître l'état des travaux en cours et des éléments financiers relatifs à la collectivité en consultant l'**extranet adhérents**. Sur ce site, accessible depuis le **site internet**, vous trouverez également des documentations thématiques éditées chaque année (fiches de cas, plaquettes techniques...). Les **commissions géographiques** de l'automne, réparties sur la Loire permettent aux délégués d'échanger sur des points précis en groupes restreints.

3 fois par an, le délégué reçoit à domicile le bulletin d'information **Plein SIEL**. Il reçoit également de nombreuses invitations pour des conférences, visites et formations qui sont l'occasion d'en savoir plus sur le contexte juridique et technique des réseaux et de l'énergie. Le **rapport d'activité** annuel est également transmis pour être présenté par le délégué à son conseil.

Vous pouvez aussi suivre chaque jour l'actualité du SIEL grâce à son compte **twitter @SIEL42**. Enfin, le SIEL organise régulièrement des rencontres individuelles avec chaque collectivité afin de faire le point sur les dossiers et sur les attentes des élus locaux.

Quels sont les interlocuteurs du délégué ?

Au quotidien, le délégué peut solliciter le président et les élus membres du bureau. Il peut également contacter l'équipe de direction du SIEL en fonction de la thématique.

Enfin, chaque adhérent bénéficie d'un correspondant local appelé chargé de secteur pour ses travaux d'électrification, d'éclairage ou de fibre optique et d'un technicien du SAGE partagé pour le suivi énergétique des bâtiments publics.

Chaque collectivité dispose de référents techniques locaux pour les chantiers et les projets.

Vous avez une interrogation ou une question ? Contactez Alexandre ALLION au 04 77 43 89 78 ou par mail à cette adresse : allion@siel42.fr



Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire

SIEL - 5 Rue Charles de Gaulle
42021 Saint-Etienne Cedex 1
Tél. 04 77 43 89 07 - Fax. 04 77 43 89 53
E-mail : siel@siel42.fr



www.siel42.fr

En juillet 2014 le SIEL change d'adresse :
4 av. Albert Raimond
42270 St-Priest en Jarez



FNCCR

Le SIEL est membre de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies qui regroupe tous les syndicats d'énergies et agit sur les enjeux nationaux.



USÉRA

En Rhône-Alpes, les 9 syndicats d'énergies se réunissent au sein de l'USÉRA pour différentes actions mutualisées portant sur le contrôle des concessions, les économies d'énergies et l'information des élus.